

# TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR

**rapport**  
annuel

FONDS D'INVESTISSEMENT À VOCATION GÉNÉRALE - FIVG DE DROIT FRANÇAIS

## Sommaire

	Pages
1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	11
3. Rapport de gestion	12
4. Informations réglementaires	14
5. Certification du Commissaire aux Comptes	19
6. Comptes de l'exercice	24
7. Annexe (s)	46
Information SFDR	47

## I. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

### FORME JURIDIQUE DE L'OPC

Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français constitué en France.

### CLASSIFICATION

Actions internationales. Le FCP est exposé à 75 % minimum sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont le marché français et le marché des États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen.

### MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte.

### OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP Tocqueville Megatrends ISR est, dans le cadre d'une allocation dynamique décidée par la Société de Gestion, de chercher à obtenir une performance nette de frais supérieure à celle du marché actions européen sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, tout en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables.

### INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le FCP est géré activement. L'indicateur de référence est le STOXX Europe 600 (code ISIN : EU0009658202), dividendes nets réinvestis, libellé en euro et retenu sur les cours de clôture. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

### STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

#### 1) Stratégies utilisées :

Le choix des titres se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« Univers d'Analyse ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer le seuil de sélectivité de 20% imposé par le Label ISR, et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent l'indice Stoxx Europe Total Market dividendes nets réinvestis(1), est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité à respecter.

Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBP AM, société du groupe La Banque Postale, auquel appartient la Société de Gestion) et sur l'expertise interne des gérants de la Société de Gestion. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants :

- la gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) ;
- la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- la transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ; et
- le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

(1) L'indice STOXX Europe Total Market est un indice représentatif des marchés actions européens. L'indice STOXX Europe Total Market est calculé et publié par son administrateur STOXX, Ltd. L'indice STOXX Europe Total Market est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : <https://www.stoxx.com/indices>. Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La Société de Gestion utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent.

Après application de ces deux filtres (comité d'exclusion et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 20 % de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR du FCP (ci-après, l'« **Univers Réduit** ») (approche dite « en sélectivité »).

Ensuite, la Société de Gestion procède à sa propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, elle peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité ad hoc de LBP AM. La Société de Gestion reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

2. Sur la base notamment de cet Univers Réduit, le FCP peut intervenir sur tous les marchés d'actions, et pourra être exposé jusqu'à 110 % en actions de toutes capitalisations, en orientant la recherche vers les titres des sociétés dont le profil de croissance s'inscrit dans des tendances de très long terme.

Ces grandes tendances présentent trois caractéristiques majeures, selon l'analyse de la Société de Gestion ; elles supposent des changements structurels qui s'étalent sur de longues périodes, elles présentent un caractère certain, ou *a minima* probable, et elles sont susceptibles de générer des performances économiques positives et moins susceptibles de variation que l'ensemble du marché.

Les valeurs sélectionnées répondront à quatre thématiques : le défi démographique, le défi technologique, le défi des ressources naturelles et celui de la multiplication des échanges.

La gestion de ce FCP est discrétionnaire et repose sur une totale indépendance par rapport à des secteurs d'activité.

Les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne.

La Société de Gestion prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique :

- le critère « Environnement », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : les émissions de CO2 scope 1 & 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), la quantité de déchets générés et recyclés, etc.
- le critère « Social », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le turnover des employés, le pourcentage de femmes au sein du management, le nombre d'accidents, etc.
- le critère « Gouvernance », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le pourcentage d'administrateurs indépendants au conseil d'administration, aux comités de nomination et de rémunération, la part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers Réduit mais peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers Réduit et de l'Univers d'Analyse, parmi les sociétés de l'Union Européenne ou de l'espace économique européen dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et sous réserve que ces titres respectent les contraintes du Label ISR et qu'ils disposent d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus ; ces titres d'États peuvent représenter 25 % maximum de l'actif net du FCP.

Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégestes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Afin de chercher à atteindre son objectif de gestion, le FCP est investi au minimum à 75 % de son actif net sur les marchés actions et jusqu'à 25 % de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire. Le FCP peut être exposé au maximum à 110 % de son actif net aux marchés actions.

## **2. Techniques et instruments utilisés a) Actifs (hors dérivés intégrés)**

### **Actions**

En sa qualité de FCP éligible au PEA, le portefeuille est investi au minimum à 75 % en titres de sociétés éligibles au PEA. Les émetteurs de titres éligibles au PEA ont établi leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) non membre de l'Union européenne ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Les titres seront choisis sans référence à un indice, un panier d'indice ou un secteur d'activité. Par ailleurs, la taille de la société et le montant de sa capitalisation boursière ne constituent pas une contrainte particulière dans le choix des valeurs par les gérants de ce FCP.

Les actions de l'ensemble des marchés émergents des pays non membres de l'OCDE sont également autorisées dans la limite de 10 % du total de l'actif du FCP.

### **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Entre 0 % et 25 % en bons du Trésor et autres titres de créances négociables, dans un souci de maintien d'une faible volatilité.

À partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus (zone géographique, maturité), la Société de Gestion procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. La Société de Gestion ne recourt donc pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse pour appréhender l'évaluation de la notation et ainsi décider de son acquisition, et de sa conservation à l'actif ou de sa cession.

Ces supports d'investissement seront libellés en euro et de notation minimale à l'acquisition ou en cours de vie A3 pour le court terme ou BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par la société de gestion. L'appréciation du risque s'appuie sur la méthode de Bâle, laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou de notation jugée équivalente par la Société de Gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

En cas d'absence de notation de l'émission par une agence, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à celle-ci en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire. Le FCP pourra investir dans la limite de 10 % de son actif dans des instruments financiers cotés sur des marchés non réglementés.

### **OPCVM et FIA**

- Le FCP ne pourra pas investir plus de 10 % de son actif net en parts ou actions de FIA et d'OPCVM de droit français et/ou européen et de FIA respectant les 4 critères d'équivalence prévus à l'article R. 214-13 du code monétaire et financier. Ces OPCVM et/ou FIA seront soit des OPC monétaires court terme, soit des OPC d'actions des pays de l'Union européenne, soit des OPC indiciaires cotés (ETF ou trackers<sup>(3)</sup>). Les OPC sous-jacents seront sélectionnés afin de réaliser l'objectif du FCP et/ou dans le but d'investir la trésorerie du FCP.

Le FCP peut investir dans des OPC de la Société de Gestion ou d'une société liée. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

(2) L'expression renvoie au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie ».

(3) Fonds commun de placement, SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct, soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple : FTSE MTS Global, FTSE MTS 3-5 ans, Iboxx...) et négociables en continu sur un marché réglementé.

## **b) Instruments dérivés**

### **Nature des marchés d'interventions :**

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

### **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque action.

### **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions :

- pour exposer le portefeuille au risque action pour un maximum de 10 % de l'actif net ;
- pour couvrir le portefeuille au risque action pour un maximum de 25 % de l'actif net.

### **Nature des instruments utilisés :**

Il pourra intervenir sur les futures et options cotées plain vanilla (actions cotées ou indices actions cotées).

Le FCP s'interdit toute intervention sur les dérivés de crédit.

### **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- dans la poursuite de l'objectif de gestion ;
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM ;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple).

Le niveau de levier du FCP sur l'ensemble des marchés (résultant de l'investissement en direct dans les instruments financiers et de l'utilisation des instruments financiers à terme) ne pourra excéder 125 % de l'actif (levier net), 200 % de l'actif (levier brut).

Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

## **c) Titres intégrant des dérivés**

Néant.

## **d) Dépôts**

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 20 % de l'actif net du FCP.

## **e) Emprunts d'espèces**

Souscriptions ou rachats, etc.) dans la limite de 10 % de l'actif net du FCP.

## **f) Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres**

### **Nature des opérations utilisées**

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

### **Nature des interventions l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion**

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur le marché en vue d'améliorer la performance du portefeuille, optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCP.

**Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations** Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont les titres éligibles à la stratégie d'investissement (titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits ci-dessus).

### **Niveau d'utilisation envisagé et autorisé**

Le FCP pourra procéder à des prises et des mises en pensions livrées à hauteur de 100 % de l'actif net et à des prêts-emprunts de titres à hauteur de 10 % de l'actif net.

### **Sélection des contreparties**

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

### **Rémunération**

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

### **g) Contrats constituant des garanties financières**

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'État de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- **Qualité de crédit des émetteurs** : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- **Liquidité** : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- **Corrélation** : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- **Diversification** : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20% de l'actif net ;
- **Conservation** : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Les garanties financières reçues en transfert de propriété seront détenues par le Dépositaire.

### **PROFIL DE RISQUE**

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés boursiers.

Les principaux risques associés aux techniques employées auxquels s'expose l'investisseur sont :

**Risque de change** : il provient du risque de baisse des différentes devises des titres en portefeuille par rapport à la devise référence du portefeuille, l'euro. L'exposition au risque de change peut représenter jusqu'à 50% de l'actif sur des devises autres que l'euro. Cette exposition peut être réduite par l'utilisation des différents instruments financiers présentés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cependant, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque de perte en capital** : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé lors de la souscription. Ce risque est lié au fait que le FCP est exposé en permanence à 75 % minimum du total de son actif sur des actions et n'offre pas de protection ou garantie du capital. De ce fait, le risque existe que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

**Risque actions et de marché** : la valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une très large part du portefeuille sur les marchés actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du FCP pourra baisser plus vite.

**Risque lié aux investissements sur les petites et moyennes capitalisations** : l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces actions de petites et moyennes capitalisations, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP plus importante et plus rapide.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des actions. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes.

**Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

**Risque de crédit** : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des titres de créances dans lesquels est investi le FCP baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de liquidité** : il représente le risque que le marché financier ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de dérèglement de marché. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés** : les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque de durabilité** : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux techniques employées sont les suivants :

**Risque lié à l'investissement dans des pays émergents** : ce risque sera limité à moins de 10 % de l'actif du FCP et conservera donc un caractère accessoire.

**Risque de contrepartie lié à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres** : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).

## GARANTIE OU PROTECTION

Néant.

## SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

La part C s'adresse à tous souscripteurs.

La part GD est plus particulièrement réservée aux OPC nourriciers.

La part I s'adresse à tous souscripteurs, et est plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.

La part S est plus particulièrement destinée à la commercialisation par des intermédiaires financiers autres que la Société de Gestion.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse ou de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans minimum, mais également de son souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

Le FCP est susceptible de servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie d'une durée supérieure ou égale à huit ans.

Il est expressément rappelé que l'OPCVM concerné par le présent document peut subir des restrictions de commercialisation à l'égard de personnes morales ou physiques qui relèvent, en raison de leur nationalité, de leur résidence, leur siège social/lieu d'immatriculation ou pour tout autre raison, d'une juridiction étrangère qui interdit ou limite l'offre de certains produits ou services (notamment les instruments financiers).

### Cas des « U.S. Persons »

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du *U.S. Securities Act* de 1933 (ci-après, l'« **Act de 1933** »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des États-Unis d'Amérique, ci-après une « **U.S. Person** », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine *Regulation S* dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés, la *Securities and Exchange Commission* (ou « **SEC** »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable du conseil d'administration.

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'*U.S. Investment Company Act* de 1940. Toute revente ou cession des parts aux États-Unis d'Amérique ou à une *U.S. Person* peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des *U.S. Persons*.

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une *U.S. Person* et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, ou (ii) au transfert des parts à une *U.S. Person*. Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un État américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une *U.S. Person*. Tout porteur de parts devenant *U.S. Person* ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de *U.S. Person*. La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, de toute part détenue directement ou indirectement, par une *U.S. Person*, ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

Une définition des *U.S. Person* est disponible à l'adresse : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>.

**Cas des ressortissants russes et biélorusses**

Les parts du FCP ne sont pas ouvertes à la souscription par des investisseurs concernés par les mesures d'interdiction prises conformément aux dispositions de l'article 5 septies du règlement du Conseil 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, tel que modifié. Est concerné par cette interdiction tout ressortissant russe ou biélorusse, toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie.

**DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE**

Supérieure à 5 ans.

## 2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Changement de gestion des FCP ex. Tocqueville qui ont été transférés à La Financière de l'Echiquier au 1<sup>er</sup> avril 2024, suite à la fusion-absorption de Tocqueville Finance par La Financière De l'Echiquier.

### 3. RAPPORT DE GESTION

#### Contexte économique et financier de l'année

Sur un an à fin juin 2024, les marchés européens étaient en hausse de plus de 10,7% (indice Stoxx 600 P), avec dans un premier temps une baisse jusqu'à la fin octobre 2023, puis un fort rebond ensuite (après le 15 mai 2024 le marché a reculé légèrement).

Le reflux progressif de l'inflation a laissé espérer des baisses de taux, qui finalement ont été beaucoup plus contenues que prévu en nombre comme en ampleur. Malgré un vrai décalage dans la séquence de baisse des taux, le marché en a au global peu souffert.

Sur un la performance du style Croissance a été presque rigoureusement en ligne avec celle du style Value.

Les trois premiers secteurs en terme d'attribution relative sont : la Technologie, la Santé et les Biens de Consommation courante.

Les trois secteurs qui ont le plus coûté en relatif sont : les Financières, la Consommation Discrétionnaire et l'Energie.

Les performances les plus positives par valeur individuelle en portefeuille : Novo Nordisk, ASM International, Unicredit, SAP, Prysmian et ASML.

Les déceptions : OVH, Puma, EDPR, Edenred, ST Microelectronics.

#### Performances parts vs Indice :

Code ISIN Part	Libelle Part Reporting	Perf parts	Perf Indice
FR0010546945	Tocqueville Megatrends ISR C	9,00%	13,72%
FR0010546952	Tocqueville Megatrends ISR I	10,05%	13,72%
FR0013245362	Tocqueville Megatrends ISR S	9,90%	13,72%
FR0013418621	Tocqueville Megatrends ISR GD	9,21%	13,72%

*Les performances passées ne présagent pas des performances futures*

#### Mouvements principaux :

Les principaux mouvements sont présentés de la sorte de manière exceptionnelle en conséquence du changement de gestion des FCP ex. Tocqueville :

Achats : AIR LIQUIDE (FR0000120073) 15 020 073.13 € - (FERROVIAL (NL0015001FS8) 4 050 388.20 €

Ventes : DEUTSHE TELEKOM (DE0005557508) 4 975 949,68€ – L'OREAL (FR0000120321) 4 089 459.90 €

## Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
AIR LIQUIDE SA	5 545 565,97	3 729 214,25
AIR LIQUIDE SA-PF-2026	3 729 214,25	3 729 213,56
L'OREAL	2 135 204,91	3 525 478,72
L'OREAL SA-PF 2026	2 135 204,92	2 135 204,91
FERROVIAL INTERNATIONAL SE	4 046 366,31	
RIO TINTO PLC	3 361 845,74	
BNP PARIBAS		3 144 376,72
AXA	473 449,13	2 513 972,42
DEUTSCHE TELEKOM AG	1 137 644,11	1 775 456,77
ALLIANZ SE-REG	2 849 615,31	

## 4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EUR

#### a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :
  - o Prêts de titres :
  - o Emprunt de titres :
  - o Prises en pensions :
  - o Mises en pensions :
  
- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :
  - o Change à terme :
  - o Future :
  - o Options :
  - o Swap :

#### b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés(*)

(\*) Sauf les dérivés listés..

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
<p><b>Techniques de gestion efficace</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Dépôts à terme</li> <li>. Actions</li> <li>. Obligations</li> <li>. OPCVM</li> <li>. Espèces (*)</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Total</b></p>	
<p><b>Instruments financiers dérivés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Dépôts à terme</li> <li>. Actions</li> <li>. Obligations</li> <li>. OPCVM</li> <li>. Espèces</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Total</b></p>	

(\*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Revenus (*)</li> <li>. Autres revenus</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Total des revenus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Frais opérationnels directs</li> <li>. Frais opérationnels indirects</li> <li>. Autres frais</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Total des frais</b></p>	

(\*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

## **TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - REGLEMENT SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)**

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

### **POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES**

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

### **PRESENTATION DE NOTRE POLITIQUE GENERALE**

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

### **POLITIQUE ESG**

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

### **REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE**

#### **Article 8**

« Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport. »

### **POLITIQUE DE VOTE**

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

## RISQUE GLOBAL

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement (au 28/06 : 100%)

## PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

### Quote part des titres éligibles PEA :

	CodeFonds	MIN	MAX	MOYENNE	30/06/2024
TIT - Tocqueville Megatrends ISR	TIT	76.24	82.47	79.38	79.89

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Votre OPC n'a pas d'engagement sur les marchés dérivés.

Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.

Votre OPC ne détient pas de parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées.

Le compartiment est labellisé ISR.

## POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapté sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : [www.lfde.com](http://www.lfde.com). Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

### Données 2023 :

	Nombre de Brut annuel 2023	Somme de Brut annuel 2023 (12 mois)	Nombre de Bonus 2023 (versé 2024)	Somme de Bonus 2023 (versé 2024)		Montant variable différé
Risk Taker	29	4 500 128	29	4 590 000	Dont =>	1 105 000
Non Risk Taker	128	8 720 440	103	3 015 500		
<b>Total général</b>	<b>157</b>	<b>13 220 568</b>	<b>132</b>	<b>7 605 500</b>		<b>1 105 000</b>

**AUTRES INFORMATIONS**

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE DE L'ECHIQUIER  
53, avenue d'Iéna  
75116 Paris

## 5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

# TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

53 avenue d'Iéna  
75116 Paris

## Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024

---

Aux porteurs de parts du FCP TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR ,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

The image shows a blue shield icon with a white checkmark on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature appears to be 'O. GALIENNE'.

Olivier GALIENNE

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 21 octobre 2024

Le Commissaire aux Comptes  
Deloitte & Associés

Olivier GALIENNE

## 6. COMPTES DE L'EXERCICE

### BILAN AU 28/06/2024 en EUR

#### ACTIF

	28/06/2024	30/06/2023
<b>IMMOBILISATIONS NETTES</b>		
<b>DÉPÔTS</b>		
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>159 121 069,80</b>	<b>157 394 107,62</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>159 115 694,15</b>	<b>157 388 942,20</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	159 115 694,15	157 388 942,20
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
<b>Titres de créances</b>		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>5 375,65</b>	<b>5 165,42</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	5 375,65	5 165,42
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
<b>Opérations temporaires sur titres</b>		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
<b>Instruments financiers à terme</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
<b>Autres instruments financiers</b>		
<b>CRÉANCES</b>	<b>67 365,84</b>	<b>46 697,87</b>
Opérations de change à terme de devises		
Autres	67 365,84	46 697,87
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>357 084,53</b>	<b>169 541,60</b>
Liquidités	357 084,53	169 541,60
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>159 545 520,17</b>	<b>157 610 347,09</b>

## PASSIF

	28/06/2024	30/06/2023
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	159 221 031,97	154 362 193,84
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	1 305 540,51	2 359 665,39
Report à nouveau (a)	6,38	32,95
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-3 728 520,55	-1 341 386,92
Résultat de l'exercice (a,b)	2 402 053,08	1 638 102,59
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *</b>	<b>159 200 111,39</b>	<b>157 018 607,85</b>
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instrument financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
<b>DETTES</b>	<b>165 702,83</b>	<b>138 071,13</b>
Opérations de change à terme de devises		
Autres	165 702,83	138 071,13
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>179 705,95</b>	<b>453 668,11</b>
Concours bancaires courants	179 705,95	453 668,11
Emprunts		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>159 545 520,17</b>	<b>157 610 347,09</b>

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

**HORS-BILAN AU 28/06/2024 en EUR**

	28/06/2024	30/06/2023
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

**COMPTE DE RESULTAT AU 28/06/2024 en EUR**

	<b>28/06/2024</b>	<b>30/06/2023</b>
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	61 334,19	68 077,56
Produits sur actions et valeurs assimilées	3 500 809,21	3 617 378,98
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
<b>TOTAL (1)</b>	<b>3 562 143,40</b>	<b>3 685 456,54</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	726,43	24 896,68
Autres charges financières		
<b>TOTAL (2)</b>	<b>726,43</b>	<b>24 896,68</b>
<b>RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)</b>	<b>3 561 416,97</b>	<b>3 660 559,86</b>
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 124 096,31	1 333 574,69
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)</b>	<b>2 437 320,66</b>	<b>2 326 985,17</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-35 267,58	-688 882,58
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
<b>RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)</b>	<b>2 402 053,08</b>	<b>1 638 102,59</b>

### I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

La gestion du FCP a été transférée à La Financière de l'Echiquier au 1er avril 2024 suite à la fusion-absorption de Tocqueville Finance par La Financière De l'Echiquier.

#### Règles d'évaluation des actifs

##### Comptabilisation des revenus

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

##### Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

##### Méthodes de valorisation

La devise de comptabilité du FCP est l'euro.

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

##### **Pour les actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères), l'évaluation se fait au cours de Bourse**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques : dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation australiennes : dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

##### **Pour les instruments financiers non cotés (valeurs françaises et étrangères), l'évaluation se fait à la juste valeur**

Ces titres sont évalués selon la méthode dite de la juste valeur. Celle-ci correspondant au montant pour lequel un actif peut être échangé, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Pendant la période commençant à la date à laquelle un investissement a été effectué par le FCP et se terminant au plus tard 12 mois après cette date, la juste valeur est estimée conformément à la méthode du prix d'un investissement récent. En application de la méthode du prix d'un investissement récent, la Société de Gestion retient le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste.

##### **Titres d'OPCVM et/ou FIA en portefeuille**

Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

### Acquisitions temporaires de titres

- Pensions livrées à l'achat : valorisation contractuelle.
- Rémérés à l'achat : valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Prêts de titres : valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

### Cessions temporaires de titres

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché ; les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non cotées : Évaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

### Titres de créances négociables

À l'exception des Bons émis par les États de la zone Euro dont le cours est diffusé sur des bases de données représentatives ou contribué par des spécialistes de marché, les titres de créances négociables et assimilés sont valorisés actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

### Opérations à terme fermes et conditionnelles

- Options : Les options en portefeuille sont évaluées :
  - à leur valeur de marché en cas de cotation.
  - à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.
- en cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports.
- Options cotées sur des places européennes : dernier cours du jour.
  - Options cotées sur des places nord-américaines : dernier cours du jour.

### Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc....) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des frais indirects de gestion, liés aux souscriptions dans les OPCVM qui composent l'actif du FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

**Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.**

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
1-2	Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	Part C : 1,99 % TTC maximum Part GD : 0,40% TTC maximum Part I : 0,99 % TTC maximum Part S : 1,15 % TTC maximum
3	Frais indirect maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
4	Commissions de mouvement : Société de Gestion (100%) Dépositaire (néant)	Prélèvement sur chaque transaction	- un titre financier : commission proportionnelle au montant de la transaction de 0 à 0,10 % max selon les titres ; - un contrat financier négocié sur un marché réglementé ou listé : montant forfaitaire de 0 à 2,50 euros par contrat ; - un contrat financier négocié sur un marché de gré à gré : commission proportionnelle au montant notionnel de 0 à 0,02 %
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de ce FCP en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCP) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre *ex post* dans le rapport annuel du FCP.

La Société de Gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche facturés au FCP s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0,09 % de l'actif net.

## **Affectation des sommes distribuables**

### **Définition des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

#### **Le résultat :**

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

#### **Les Plus et Moins-values :**

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

#### **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

<b>Part(s)</b>	<b>Affectation du résultat net</b>	<b>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</b>
Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR C	Capitalisation	Capitalisation
Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR GD	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion
Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR I	Capitalisation	Capitalisation
Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR S	Capitalisation	Capitalisation

## 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
<b>ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>157 018 607,85</b>	<b>242 999 886,71</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	10 711 009,96	30 225 238,29
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-22 381 980,48	-143 407 371,29
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	4 336 225,12	21 035 479,05
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-8 702 049,15	-24 507 170,67
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Frais de transactions	-160 744,37	-472 424,59
Différences de change	452 972,62	1 901 615,19
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	17 175 366,30	29 765 914,02
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	34 544 254,87	17 368 888,57
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-17 368 888,57	12 397 025,45
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
<i>Différence d'estimation exercice N</i>		
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-1 686 617,12	-2 849 544,03
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 437 320,66	2 326 985,17
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
<b>ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>159 200 111,39</b>	<b>157 018 607,85</b>

### 3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

#### 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
<b>ACTIF</b>		
<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
<b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
<b>PASSIF</b>		
<b>OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
<b>HORS-BILAN</b>		
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

#### 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>ACTIF</b>								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							357 084,53	0,22
<b>PASSIF</b>								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							179 705,95	0,11
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

### 3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(\*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>ACTIF</b>										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	357 084,53	0,22								
<b>PASSIF</b>										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	179 705,95	0,11								
<b>HORS-BILAN</b>										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(\*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

### 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 GBP		Devise 2 CHF		Devise 3 DKK		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>ACTIF</b>								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées	16 850 714,81	10,58	15 045 782,11	9,45	8 914 844,84	5,60		
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances							17 387,13	0,01
Comptes financiers	2 853,58		76 441,06	0,05	60 833,01	0,04	216 956,88	0,14
<b>PASSIF</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

### 3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/06/2024
<b>CRÉANCES</b>		
	Souscriptions à recevoir	557,10
	Coupons et dividendes en espèces	66 808,74
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>		<b>67 365,84</b>
<b>DETTES</b>		
	Rachats à payer	64 518,99
	Frais de gestion fixe	80 782,86
	Autres dettes	20 400,98
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>165 702,83</b>
<b>TOTAL DETTES ET CRÉANCES</b>		<b>-98 336,99</b>

### 3.6. CAPITAUX PROPRES

#### 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR C</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	138 280,1063	2 695 380,16
Parts rachetées durant l'exercice	-361 579,1054	-7 054 698,27
Solde net des souscriptions/rachats	-223 298,9991	-4 359 318,11
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 939 804,4940	
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR GD</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	712,75512	7 744 701,06
Parts rachetées durant l'exercice	-1 348,53225	-14 889 906,46
Solde net des souscriptions/rachats	-635,77713	-7 145 205,40
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	10 028,82909	
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR I</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	10 876,0270	270 928,74
Parts rachetées durant l'exercice	-13 916,3991	-339 176,55
Solde net des souscriptions/rachats	-3 040,3721	-68 247,81
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	80 052,0300	
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR S</b>		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice	-790,3528	-98 199,20
Solde net des souscriptions/rachats	-790,3528	-98 199,20
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	2 634,3267	

#### 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR C</b>	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR GD</b>	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR I</b>	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR S</b>	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

### 3.7. FRAIS DE GESTION

	28/06/2024
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR C</b>	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	790 626,43
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,99
Rétrocessions des frais de gestion	
Frais de recherche	27 847,07
Pourcentage de frais de recherche	0,07
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR GD</b>	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	202 335,47
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,18
Rétrocessions des frais de gestion	
Frais de recherche	78 500,23
Pourcentage de frais de recherche	0,07
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR I</b>	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	18 830,04
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,99
Rétrocessions des frais de gestion	
Frais de recherche	1 320,20
Pourcentage de frais de recherche	0,07
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR S</b>	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	4 367,43
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,15
Rétrocessions des frais de gestion	
Frais de recherche	269,44
Pourcentage de frais de recherche	0,07

### 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

#### 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

#### 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

### 3.9. AUTRES INFORMATIONS

#### 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/06/2024
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

#### 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/06/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

#### 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/06/2024
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
<b>Total des titres du groupe</b>			

### 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	6,38	32,95
Résultat	2 402 053,08	1 638 102,59
Acomptes versés sur résultat de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>2 402 059,46</b>	<b>1 638 135,54</b>

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR C</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	106 749,53	-84 688,88
<b>Total</b>	<b>106 749,53</b>	<b>-84 688,88</b>

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR GD</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	1 711 519,97	1 706 017,06
Report à nouveau de l'exercice	555 593,69	6,67
Capitalisation		
<b>Total</b>	<b>2 267 113,66</b>	<b>1 706 023,73</b>
<b>Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	10 028,82909	10 664,60622
Distribution unitaire	170,66	159,97
<b>Crédit d'impôt</b>		
<b>Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>	<b>145 638,03</b>	

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR I</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	24 416,30	14 279,80
<b>Total</b>	<b>24 416,30</b>	<b>14 279,80</b>

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR S</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	3 779,97	2 520,89
<b>Total</b>	<b>3 779,97</b>	<b>2 520,89</b>

**Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes**

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	1 305 540,51	2 359 665,39
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-3 728 520,55	-1 341 386,92
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>-2 422 980,04</b>	<b>1 018 278,47</b>

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR C</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-947 095,15	-351 024,73
<b>Total</b>	<b>-947 095,15</b>	<b>-351 024,73</b>

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR GD</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		1 388 841,20
Capitalisation	-1 419 388,61	
<b>Total</b>	<b>-1 419 388,61</b>	<b>1 388 841,20</b>

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR I</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-48 008,16	-15 979,10
<b>Total</b>	<b>-48 008,16</b>	<b>-15 979,10</b>

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR S</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-8 488,12	-3 558,90
<b>Total</b>	<b>-8 488,12</b>	<b>-3 558,90</b>

### 3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
<b>Actif net Global en EUR</b>	<b>221 951 610,11</b>	<b>306 914 036,13</b>	<b>242 999 886,71</b>	<b>157 018 607,85</b>	<b>159 200 111,39</b>
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR C en EUR</b>					
Actif net		50 893 293,36	38 763 836,55	41 088 991,68	40 156 655,27
Nombre de titres	2 192 195,4328	2 368 183,0821	2 287 760,6929	2 163 103,4931	1 939 804,4940
Valeur liquidative unitaire	17,31	21,49	16,94	18,99	20,70
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,06	1,26	0,37	-0,16	-0,48
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,03	-0,14	-0,12	-0,03	0,05
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR GD en EUR</b>					
Actif net		215 862 917,37	201 817 989,23	113 576 428,71	116 639 905,13
Nombre de titres	12 004,27756	17 054,85895	21 293,82044	10 664,60622	10 028,82909
Valeur liquidative unitaire	10 013,66	12 656,97	9 477,77	10 649,84	11 630,46
Distribution unitaire sur +/- values nettes		739,94			
+/- values nettes unitaire non distribuées				130,22	
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-2,60				-141,53
Distribution unitaire sur résultat	0,76	119,29	142,24	159,97	170,66
Crédit d'impôt unitaire			9,14	12,357	(*)
Report à nouveau unitaire sur résultat					55,39

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR I en EUR</b>					
Actif net		2 020 618,46	1 677 741,61	1 926 211,69	2 042 612,74
Nombre de titres	301 884,6331	78 723,4906	81 952,5049	83 092,4021	80 052,0300
Valeur liquidative unitaire	20,41	25,66	20,47	23,18	25,51
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,08	1,50	0,44	-0,19	-0,59
Capitalisation unitaire sur résultat	0,05	0,05	0,10	0,17	0,30
<b>Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR S en EUR</b>					
Actif net		38 137 206,89	740 319,32	426 975,77	360 938,25
Nombre de titres	520 363,3991	275 049,5800	6 713,1183	3 424,6795	2 634,3267
Valeur liquidative unitaire	110,75	138,65	110,27	124,67	137,01
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,44	8,14	2,38	-1,03	-3,22
Capitalisation unitaire sur résultat	0,22	0,09	0,34	0,73	1,43

(\*) Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>Actions et valeurs assimilées</b>				
<b>Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				
<b>ALLEMAGNE</b>				
ADIDAS NOM.	EUR	8 246	1 838 858,00	1,16
ALLIANZ SE-REG	EUR	19 447	5 046 496,50	3,16
DEUTSCHE POST AG NAMEN	EUR	84 472	3 192 196,88	2,01
DEUTSCHE TELEKOM AG	EUR	155 044	3 640 433,12	2,29
INFINEON TECHNOLOGIES	EUR	93 306	3 200 862,33	2,02
KION GROUP AG	EUR	51 738	2 022 438,42	1,27
SAP SE	EUR	31 182	5 909 612,64	3,71
SYMRISE AG	EUR	16 474	1 882 978,20	1,18
<b>TOTAL ALLEMAGNE</b>			<b>26 733 876,09</b>	<b>16,80</b>
<b>DANEMARK</b>				
NOVO NORDISK A/S-B	DKK	66 114	8 914 844,84	5,60
<b>TOTAL DANEMARK</b>			<b>8 914 844,84</b>	<b>5,60</b>
<b>ESPAGNE</b>				
AMADEUS IT GROUP SA	EUR	19 343	1 201 974,02	0,75
BANCO DE BILBAO VIZCAYA S.A.	EUR	246 657	2 306 736,26	1,45
CELLNEX TELECOM SA	EUR	112 922	3 429 441,14	2,15
IBERDROLA SA	EUR	181 625	2 200 386,88	1,39
<b>TOTAL ESPAGNE</b>			<b>9 138 538,30</b>	<b>5,74</b>
<b>FRANCE</b>				
AIR LIQUIDE SA	EUR	44 031	7 101 319,68	4,46
AXA	EUR	86 545	2 645 680,65	1,66
DANONE	EUR	26 059	1 487 447,72	0,94
DASSAULT SYST.	EUR	39 901	1 408 505,30	0,88
ELIS	EUR	92 449	1 869 318,78	1,18
ESSILORLUXOTTICA	EUR	8 207	1 651 248,40	1,04
L'OREAL	EUR	6 448	2 644 002,40	1,66
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	9 060	6 465 216,00	4,06
OVH GROUPE SAS	EUR	126 454	737 226,82	0,46
SAFRAN SA	EUR	16 355	3 228 477,00	2,03
SANOFI	EUR	17 808	1 601 651,52	1,00
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	15 319	3 436 051,70	2,16
TECHNIP ENERGIES NV	EUR	121 755	2 549 549,70	1,60
THALES	EUR	22 249	3 326 225,50	2,09
TOTALENERGIES SE	EUR	62 559	3 899 302,47	2,45
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>44 051 223,64</b>	<b>27,67</b>
<b>ITALIE</b>				
AMPLIFON	EUR	23 132	768 907,68	0,49
ERG SPA	EUR	73 145	1 714 518,80	1,08
LEONARDO SPA	EUR	70 451	1 527 377,68	0,96
PRYSMIAN SPA	EUR	75 317	4 354 828,94	2,73
UNICREDIT SPA	EUR	71 605	2 477 891,03	1,55
<b>TOTAL ITALIE</b>			<b>10 843 524,13</b>	<b>6,81</b>

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>PAYS-BAS</b>				
AIRBUS SE	EUR	19 021	2 439 633,46	1,53
ASM INTERNATIONAL NV	EUR	11 359	8 085 336,20	5,08
ASML HOLDING NV	EUR	7 743	7 465 800,60	4,69
FERROVIAL INTERNATIONAL SE	EUR	112 034	4 062 352,84	2,55
QIAGEN N.V.	EUR	42 275	1 629 701,25	1,03
WOLTERS KLUWER	EUR	16 165	2 502 342,00	1,57
<b>TOTAL PAYS-BAS</b>			<b>26 185 166,35</b>	<b>16,45</b>
<b>ROYAUME-UNI</b>				
ANGLO AMERICAN PLC	GBP	52 490	1 550 000,35	0,97
ASTRAZENECA PLC	GBP	23 025	3 357 727,58	2,11
BP PLC	GBP	440 080	2 468 175,19	1,55
HSBC HOLDINGS PLC	GBP	310 760	2 508 335,56	1,57
RIO TINTO PLC	GBP	52 511	3 223 332,16	2,02
STANDARD CHARTERED PLC	GBP	186 250	1 573 900,32	0,99
UNILEVER PLC	GBP	42 301	2 169 243,65	1,37
<b>TOTAL ROYAUME-UNI</b>			<b>16 850 714,81</b>	<b>10,58</b>
<b>SUISSE</b>				
CIE FIN RICHEMONT N	CHF	21 212	3 090 024,62	1,94
NESTLE SA-REG	CHF	37 265	3 550 116,64	2,23
NOVARTIS AG-REG	CHF	53 552	5 349 248,36	3,36
ROCHE HOLDING AG-GENUSSSCHEIN	CHF	11 794	3 056 392,49	1,92
STMICROELECTRONICS NV	EUR	36 675	1 352 023,88	0,85
<b>TOTAL SUISSE</b>			<b>16 397 805,99</b>	<b>10,30</b>
<b>TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>159 115 694,15</b>	<b>99,95</b>
<b>TOTAL Actions et valeurs assimilées</b>			<b>159 115 694,15</b>	<b>99,95</b>
<b>Organismes de placement collectif</b>				
<b>OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>				
<b>FRANCE</b>				
UNION + SI.3 DEC	EUR	0,027	5 375,65	
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>5 375,65</b>	
<b>TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>			<b>5 375,65</b>	
<b>TOTAL Organismes de placement collectif</b>			<b>5 375,65</b>	
<b>Créances</b>			<b>67 365,84</b>	<b>0,04</b>
<b>Dettes</b>			<b>-165 702,83</b>	<b>-0,10</b>
<b>Comptes financiers</b>			<b>177 378,58</b>	<b>0,11</b>
<b>Actif net</b>			<b>159 200 111,39</b>	<b>100,00</b>

Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR GD	EUR	10 028,82909	11 630,46	
Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR S	EUR	2 634,3267	137,01	
Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR C	EUR	1 939 804,4940	20,70	
Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR I	EUR	80 052,0300	25,51	

## COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU REGIME FISCAL DU COUPON

Décomposition du coupon : Part TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR GD

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire				
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	1 711 519,97	EUR	170,66	EUR
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire				
Revenus non déclarables et non imposables				
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values				
<b>TOTAL</b>	<b>1 711 519,97</b>	<b>EUR</b>	<b>170,66</b>	<b>EUR</b>

## 7. ANNEXE(S)

## ANNEXE SFDR

**Dénomination du produit :** TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR (ci-après, le "Produit Financier")

**Identifiant d'entité juridique:** 969500T17NJK04PJY522

La Financière de l'Echiquier (ci-après, la « Société de Gestion »)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durable ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce Produit Financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



OUI



NON

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 40% d'investissement durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La démarche ISR de la gestion du Produit Financier visait à identifier et sélectionner les émetteurs qui :

- Proposaient des innovations, des solutions aux principaux enjeux : démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...
- Anticipaient l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de la Société de Gestion.

Cette analyse a reposé sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- **G**ouvernance responsable
- Gestion durable des **R**essources
- Transition **É**nergétique
- Développement des **T**erritoires

### ● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur	Contrainte associée
Méthodologie d'analyse ESG GREaT	<p>Rappel de l'indicateur : les émetteurs de l'univers d'analyse ayant la plus mauvaise note selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT (telle que décrite dans le document précontractuel) sont exclus du portefeuille. Au global, au moins 20% des titres de l'Univers d'Analyse (constitué des valeurs composant le ou les indice(s) suivants : Stoxx Europe Total Market dividendes net reinvestis (en euro)) sont exclus après application de cette contrainte combinée avec la politique d'exclusion.</p> <p>Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, au 28/06/2024, tous les émetteurs ayant obtenus une note GREaT supérieure à 6,48 * ou figurant parmi les listes d'exclusions ont été exclus de l'univers d'investissement. Ainsi, 20,01% de l'univers d'analyse était exclu à l'investissement à cette date.</p> <p><small>*Dans le référentiel de notation GREaT, 1 est la meilleure note et 10 la plus mauvaise</small></p>
Indicateurs Clés de Performance	Le Produit Financier visait à obtenir une note meilleure que celle de son Univers d'Analyse sur les indicateurs spécifiques suivants :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Empreinte carbone : Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2.</li> <li>- Rémunération Responsable des dirigeants : L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises intégrant des critères ESG dans la rémunération de leurs dirigeants.</li> </ul> <p>Ces contraintes font l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, le score obtenu au 28/06/2024 est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="612 734 1337 1066"> <thead> <tr> <th>Indicateur</th> <th>Score du portefeuille*</th> <th>Score cible (score de l'univers d'analyse)*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Empreinte carbone</td> <td>48,59 tCO2/M€ investi</td> <td>113,81 tCO2/M€ investi</td> </tr> <tr> <td>Rémunération Responsable des dirigeants</td> <td>98,00 %</td> <td>70,07 %</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible (score de l'univers d'analyse)*	Empreinte carbone	48,59 tCO2/M€ investi	113,81 tCO2/M€ investi	Rémunération Responsable des dirigeants	98,00 %	70,07 %
Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible (score de l'univers d'analyse)*								
Empreinte carbone	48,59 tCO2/M€ investi	113,81 tCO2/M€ investi								
Rémunération Responsable des dirigeants	98,00 %	70,07 %								
Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social	<p>L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 40% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis à la section "Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?" de l'annexe SFDR au prospectus.</p> <p>Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, au 28/06/2024, le produit financier était investi à hauteur de 67,10% de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion décrite à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?" ci-dessous.</p>									

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

*Non applicable*

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le minimum d'investissement durable est précisé dans la question « **Ce Produit Financier avait-il un objectif d'investissement durable ?** »

Sur la thématique environnementale, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne étaient considérés, à savoir :

1. L'atténuation du changement climatique ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;
4. La transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et la réduction de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La durabilité des investissements n'a pas été évaluée en tenant compte de l'alignement des investissements à la Taxonomie Européenne mais au moyen d'une méthode développée par la Société de Gestion et précisée ci-dessous.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés étaient :

1. Le respect et la promotion des droits humains ;
2. Le développement des territoires, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise (communautés, clients, fournisseurs etc.) et afin d'adresser les enjeux de relocalisations, de lutte contre les fractures territoriales et de soutien aux acteurs locaux ;

Cette stratégie généraliste n'impliquait pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables devaient répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres thématiques.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités a été évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

- La méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT », propre à la Société de Gestion, qui permet de couvrir l'ensemble des thématiques environnementales et sociales ;
- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris ;

- L'exposition d'un émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique<sup>1</sup>.

Une description plus complète des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA\_Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin de s'assurer que l'investissement contribuait à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, et ne causait pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la Société de Gestion a systématiquement contrôlé :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources humaines et environnementales. Ce point a été contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT » propre à la société de gestion ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux (déforestation, charbon thermique, pétrole et gaz) avec mise en œuvre d'une politique d'exclusion ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux sociaux et de bonne gouvernance.

Des notes limites ou des critères de disqualification sont définis pour chaque élément mentionné ci-dessus. Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA\_Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

---

<sup>1</sup> La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : <https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

*Le règlement délégué (UE) 2022/1288<sup>2</sup> définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après, les « **Indicateurs Concernant les Incidences Négatives** »).*

Tous les indicateurs concernant les incidences négatives définis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR sont pris en compte dans l'analyse des potentiels impacts négatif, soit directement lorsque l'indicateur est intégré tel quel dans l'analyse extra-financière, soit indirectement via l'utilisation d'indicateurs relatifs à la même thématique.

Une description plus complète de la manière dont ces indicateurs ont été intégrés à l'analyse est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, un lien vers la page contenant le document « LBP AM-TFSA \_ Méthodologie investissements durables » est disponible via : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a été assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA \_

---

<sup>2</sup> Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

Méthodologie investissements durables » disponible ici :  
<https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion<sup>3</sup> ;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ;
- La politique d'engagement actionnarial et de vote<sup>4</sup>;

Pour plus de détails sur la mise en œuvre de ces différents éléments, l'investisseur peut se reporter au rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (<https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>).

Non

<sup>3</sup> Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

<sup>4</sup> Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 28/06/2024, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 28/06/2024

Investissements les plus importants au 30/06/2024	Secteurs économiques	% d'actifs	Pays
NOVO NORDISK	Soins de santé	5,60%	Danemark
ASM INTERNATIONAL	Technologies de l'information	5,08%	Pays-Bas
ASML	Technologies de l'information	4,69%	Pays-Bas
AIR LIQUIDE	Matériaux	4,46%	France
LVMH	Consommation discrétionnaire	4,06%	France
SAP	Technologies de l'information	3,71%	Allemagne
NOVARTIS	Soins de santé	3,36%	Suisse
ALLIANZ	Produits financiers	3,17%	Allemagne
PRYSMIAN	Industrie	2,74%	Italie
FERROVIAL	Industrie	2,55%	Espagne



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 99,95% de son actif net au 28/06/2024.

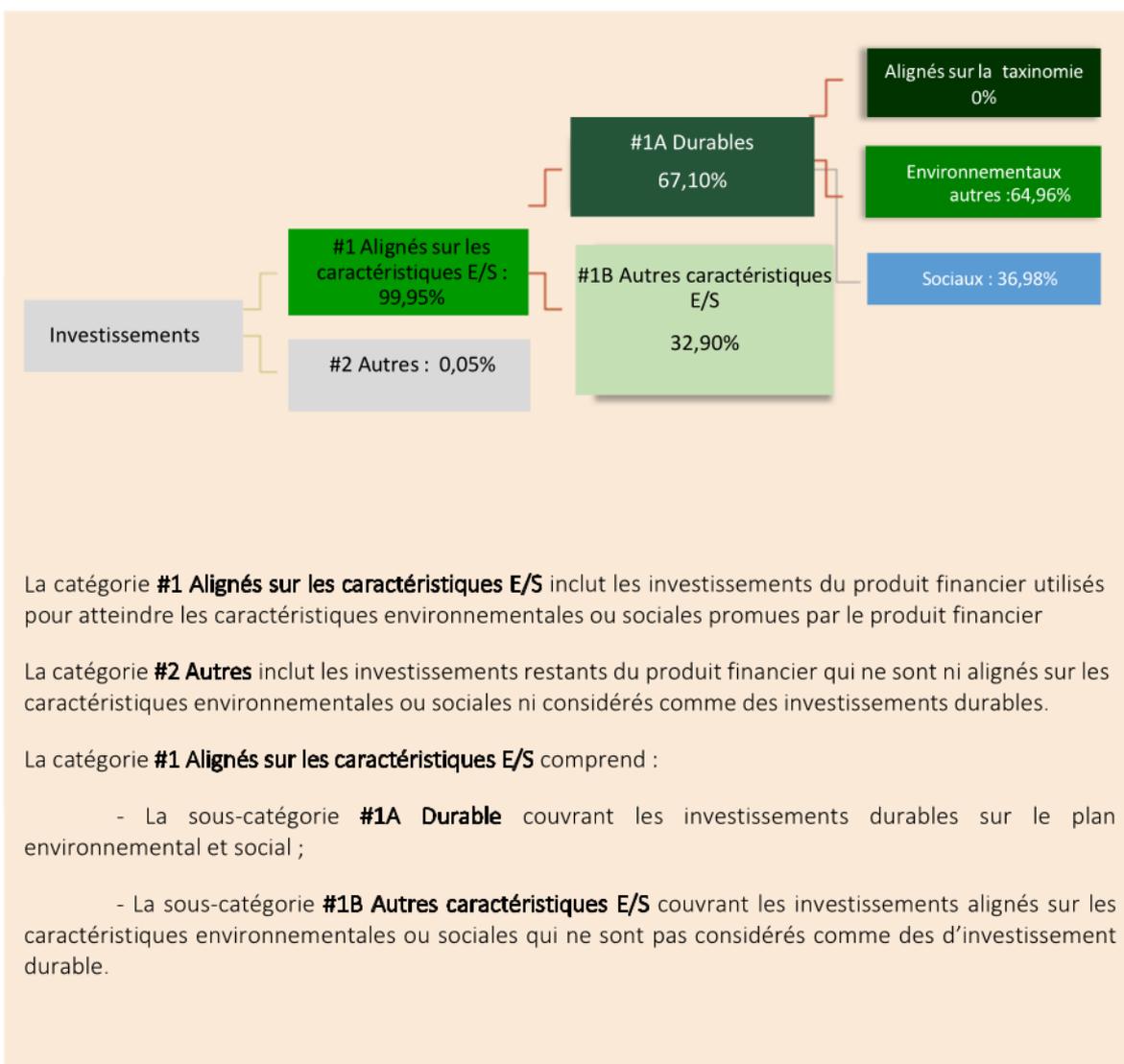
La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

Le produit financier s'était également engagé à investir une proportion minimale de 40% dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 67,10% de son actif net au 28/06/2024.

Par ailleurs, le Produit Financier était investi à hauteur de 64,96% de son actif net dans des "Investissements durables environnementaux autres" et 36,98% de son actif net dans des "Investissements durables Sociaux"<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d'un point de vue environnemental et social s'il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?". Cependant, et afin d'éviter tout double-comptage, l'investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 28/06/2024, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en actions, qui représente 99,95% de l'AuM :

Gics1	Poids
Produits financiers	10,40%
Consommation discrétionnaire	7,91%
Industrie	20,08%
Produits de première nécessité	6,19%
Services de communication	4,44%
Technologies de l'information	17,69%

Matériaux	8,64%
Soins de santé	16,54%
Energie	5,60%
Services collectifs	2,46%

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représente 0,05% de l'AuM :

Autres	Poids
Autres et liquidités	0,05%

Au 28/06/2024, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 3,00% de l'actif net du fonds.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE<sup>6</sup> ?

- **Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?**

Oui

**Dans le gaz fossile**

**Dans l'énergie nucléaire**

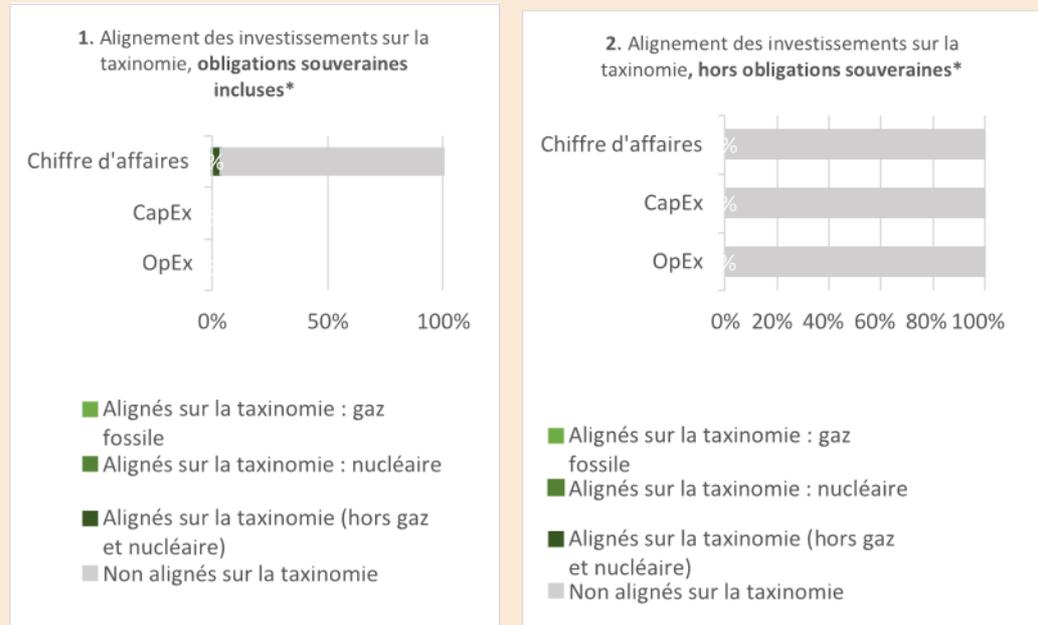
Non

<sup>6</sup> Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi , ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées au 28/06/2024.** A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0,00%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting pour le prochain exercice.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le produit n'avait pris aucun engagement sur des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes. De plus, la Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer cette proportion réelle, par manque de données nécessaires pour les analyses.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

*Non applicable*



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 40% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 64,96% au 28/06/2024

Le produit financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 40% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social était de 36,98% au 28/06/2024



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie “Autres”, qui a représenté 0,05% de l’actif net de l’OPC au 28/06/2024, contenait tout type d’actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l’intégralité du portefeuille) :

- les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d’exclusion <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>
- la politique d’engagement et de vote pour les investissements en actions.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l’atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier, faisant l’objet d’un contrôle continu.

Cet outil permet aux gérants de modéliser et suivre les contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de l’annexe SFDR au prospectus.

Cet outil permet également de paramétrer des contraintes pré-trade afin d’empêcher le passage d’un ordre qui résulterait en une violation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier.

Les contraintes extra-financières faisaient également l’objet d’un suivi pre-trade et post-trade par la Direction des Risques.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne.

### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l’indice de référence durable ?**



- **En quoi l’indice de référence différerait-il d’un indice de marché large ?**

*Non applicable*

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l’alignement de l’indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

*Non applicable*

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l’indice de référence ?**

*Non applicable*

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

*Non applicable*